

Opérateur pour la protection physique des personnes

RNCP37740 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	42812
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/07/2023
Date d'échéance	19/07/2025

Certificateur(s)

BIRD CORPORATION · SIRET : 45218243900011

OFAPS GROUP. · SIRET : 88066418000010

Partenaires habilités

1 organisme habilité, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
BIRD CORPORATION	45218243900011	Former

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Depuis la loi du 12 juillet 1983, le monde de la sécurité privée a profondément changé, notamment sous l'effet des menaces « classiques » qui ont évolué, d'autres qui sont devenues plus prégnantes, tel que le terrorisme, et d'autres enfin en développement exponentiel tel que la cybercriminalité. Le monde est devenu plus instable, plus imprévisible avec des interconnexions, des crises qui apparaissent. La sécurité privée fait partie des forces privées de sécurité pour la sécurité du 21^{ème} siècle.

La protection physique des personnes n'est pas épargnée, bien au contraire, elle repose sur des hommes et des femmes qui ont choisi de servir des personnes qui touchent aussi bien les citoyens, les dirigeants d'entreprises, les décideurs publics et les personnalités, avec un élargissement de la façon d'appréhender et réaliser les opérations. La professionnalisation est devenue majeure pour mieux analyser, assurer les missions de protection.

L'accès à l'exercice de l'activité privée de sécurité est réglementée et nécessite la détention d'une carte professionnelle (se référer aux références juridique des réglementations d'activités)

ACTIVITÉS VISÉES

Préparation et organisation d'une mission de protection rapprochée.

En vue de la réalisation d'une opération, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P), doit :

Analyser la menace pouvant advenir à l'encontre de la personne à protéger

Procéder à l'organisation du dispositif de protection

Evaluation des ressources matérielles et des équipements

En vue de l'exécution de l'opération de protection rapprochée, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P), doit :

Préparer et contrôler les équipements nécessaires à l'opération de protection ;

Effectuer la perception des équipements et du matériel ;

Présentation d'une opération

En vue d'un « briefing » d'une opération de protection, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P) doit :

Procéder à la conception des documents de présentation ;

Préparer son argumentation avec les enjeux internes et externes de l'opération ;

Partager la présentation et engager un dialogue avec les parties prenantes et le management ;

Réalisation des déplacements et accompagnement de l'autorité

En vue de l'exécution de l'opération, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P), doit :

Procéder aux dispositifs à pied de protection de la (es) personne (s) physique (s) à protéger ;

Gérer les dispositifs embarqués (embarquement et débarquement) ;

Procéder aux techniques de contre-ciblage ;

Appliquer les procédures et techniques

d'évacuation d'une autorité ;

Gestion d'une opération de protection

En vue de la réalisation d'une opération au sein d'une équipe, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P) doit :

Gérer les moyens de communication et de transmission de l'information ;

Agir sur la dynamique et la motivation de son équipe dans le dispositif ;

Gestion d'un déplacement sécurisé avec un véhicule

En vue de l'exécution d'un transport de l'autorité dans l'opération, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P), doit :

Préparer

la

sécurité

du transport de l'autorité ;

Procéder aux techniques de conduite de sécurité ;

Réaliser les techniques de conduite dans un cortège ;

Utilisation de la motocycliste de sécurité en protection physique des personnes

En vue de la protection de l'autorité dans son transport, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P), doit :

Préparer l'équipement de protection et le véhicule à deux roues ;

Procéder aux techniques de protection immédiate et de contre-observation ;

Exécution des techniques professionnelles de défense en situation dégradée

En vue d'une utilisation des gestes techniques de défense lors d'une agression par un tiers, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P) doit :

Gérer une situation conflictuelle dégradée ;

Réaliser parfaitement les techniques de défense de manière adaptée et graduée.

Appliquer un degré de force approprié et proportionnel dans le respect du cadre légal de la légitime défense, notamment sur la sécurité des personnes et le respect de la vie humaine

DA 5/5.1-Exécution des techniques et des gestes de secourisme tactique

En vue d'une intervention de primo-intervenant en mode dégradée dans une opération de protection, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P) doit :

Gérer une crise et la scène en environnement hostile.

Appliquer les gestes propres au secourisme tactique.

Gérer la prise en charge d'une victime.

Exécution des gestes fondamentaux pour faire face aux risques incendie

En vue d'une intervention face à un incendie, l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P) doit :

Effectuer une extinction sur feux avec les moyens de première intervention.

Réaliser une intervention de manière coordonnée avec plusieurs équipiers.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Évaluer le contexte de la mission, en tenant compte des caractéristiques de l'opération, afin de définir le dispositif de protection

Identifier les différents modes opératoires malveillants, en fonction de la typologie des assaillants et des terroristes,

afin de prévenir l'acte de malveillance

Préparer une mission, en tenant compte du cadre légal, pour exécuter une opération de protection rapprochée et sécuriser un grand événement

Percevoir l'équipement en fonction de sa complémentarité en vérifiant l'ensemble du matériel, pour équiper l'opérateur pour la protection physique des personnes (O-3P)

Vérifier l'équipement et le matériel collectif en fonction des exigences de l'opération, en vue d'équiper l'escorte

Réaliser une présentation documentée en tenant compte de la compréhension de l'ensemble des parties prenantes, en vue d'informer sur les objectifs opérationnels d'une opération

Déterminer l'ensemble des déplacements en fonction des lieux et des itinéraires, en vue de protéger la (es) personne (s) physique (s)

Procéder aux techniques de contre- ciblage en tenant compte des caractéristiques de la mission en vue de détecter un acte de malveillance

Utiliser les technologies de communication en tenant compte de la confidentialité de l'opération, en vue de transmettre l'information

Dynamiser la coopération et le travail collaboratif en tenant compte d'un savoir-être et savoir-faire, pour un mieux-être en équipe

Appliquer le secours routier en fonction des circonstances (acteur ou spectateur/blessés ou non dans le véhicule), en vue de protéger et secourir la (es) personne (s)

Réaliser les techniques de conduite de sécurité et dans un cortège en tenant compte des caractéristiques de la mission pour assurer la protection de l'autorité

Procéder aux techniques de conduite défensive face à un acte de malveillance en fonction du cadre de la légitime défense pour déjouer une agression

Définir les techniques de protection en tenant compte des principes de l'escorte motorisée pour protéger l'autorité

Appliquer les gestes technico- opérationnels en fonction de l'opération pour prévenir une situation d'urgence

Gérer son stress en tenant compte des répercussions en vue d'évacuer la tension

Procéder à une intervention en tenant compte du cadre légal dans la conception de la légitime défense pour protéger la personne

Réaliser les gestes techniques professionnels en fonction des dispositions légales du code pénal, en vue de gérer un individu menaçant

Gérer son intervention en tenant compte de ne pas se mettre en danger en vue d'évaluer et agir pour la prise en charge de (s) la victime (s)

Appliquer les techniques de secourisme tactique en fonction de la situation pour secourir la (es) victime (s)

Gérer son intervention en tenant compte de ne pas se mettre en danger en vue d'appréhender l'incendie

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Conformément au livre VI du code de la Sécurité intérieure -

Face au développement des actes violents, la fragilité économique et sociale, la menace terroriste qui demeure une réalité... l'Opérateur pour la Protection Physique des Personnes (O-3P) exerce dans les secteurs de la sécurité privée et de la sureté pour des :

- Entreprises de toutes tailles de sécurité privée spécialisée en protection physique des personnes ;
- Entreprises de type PME, ETI, Grand Groupe du CAC, à activités autres ayant en leur sein un service de protection physique des personnes ;
- Organisations internationales (ONG -UE -ONU) ;

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Agent de protection physique des personnes (A3P) ;
- Agent de protection rapprochée (APR) ;
- Garde du corps « Bodyguard » ;
- Officier de sécurité ;
- Close Protection Officer (CPO) ;
- Conducteur de sécurité et autorité ;
- Escorte moto (Motocarde) ;

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'accès à l'exercice de l'activité est réglementée et nécessite la détention d'une carte professionnelle spécifique valable pendant 5 ans délivrée par la commission d'agrément et de contrôle territorialement (CNAPS), après avoir justifié d'une aptitude professionnelle selon les modalités définies par décret en Conseil d'État.

Code de la Sécurité Intérieure – Livre VI – Titre Ier - Article L612-20

Sont soumises à ces dispositions les activités qui consiste à protéger l'intégrité physique des personnes. Code de la Sécurité Intérieure – Livre VI – Titre Ier - Article L611-1 – 3°

Les exploitants individuels, les dirigeants et les gérants ainsi que les employés des entreprises exerçant l'une des activités mentionnées à l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure du Livre VI – Titre I- justifient de leur aptitude professionnelle par la détention :

- 1° Soit d'une certification professionnelle, enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, se rapportant à l'activité exercée ;
- 2° Soit d'un certificat de qualification professionnelle élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée, agréé par arrêté du ministre de l'intérieur ou, s'agissant des activités qui relèvent de l'article L. 6342-4 du code des transports et dont l'exercice requiert une certification au titre du règlement (UE) 2015/1998 du 5 novembre 2015, par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des transports ;
- 3° Soit d'un titre de formation ou d'une attestation de compétences se rapportant à l'activité concernée, qui est requis par un Etat membre de l'Union européenne ou par un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour accéder à cette même activité sur son territoire ou l'y exercer. Si l'activité en cause n'est pas spécifiquement réglementée dans cet Etat, l'intéressé fournit toute pièce établissant qu'il a exercé cette activité dans un ou plusieurs Etats membres pendant une année au moins, à temps plein ou à temps partiel pendant une durée totale équivalente, au cours des dix dernières années.

Code de la Sécurité Intérieure – Livre VI – Titre Ier – Article R612-24

L'accès à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle est soumis à la délivrance d'une autorisation préalable par le CNAPS.

Code de la Sécurité Intérieure – Livre VI – Titre Ier – Article 612-22

Arrêté du 27 juin 2017 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité :

- Article 6 - Pour l'obtention de la carte professionnelle mentionnée à l'article L. 612-20 du code de la sécurité intérieure et sous réserve des dispositions dudit code, les personnes doivent justifier d'une formation initiale correspondant à l'activité pour laquelle la carte est sollicitée. Le contenu et la durée des certificats de qualification professionnelle ou des certifications professionnelles mentionnés à l'article R. 612-24 du code de la sécurité intérieure sont fixés par les articles suivants :
- Article. 7. – Pour l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée à l'article L. 611-1
- Art. 13. – Pour l'obtention de la carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité consistant à fournir des services de protection des personnes mentionnée au 3o de l'article L. 611-1 du code de sécurité intérieure, en sus de l'article 7.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Dossier admission

- Obtention de l'autorisation préalable spécifique à la protection physique des personnes délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;
- Permis de conduire catégorie B en cours de validité. Le nombre de points n'est pas affecté par le délai probatoire prévu à l'article L.223-1 du code de la route ;
- Certificat d'aptitude conforme et original délivré par un médecin agréé à la pratique sportive et aux techniques de défense ;

Épreuve théorique

- Niveau 3 (équivalence CAP) selon l'arrêté du 8 janvier 2019 fixant les critères associés aux niveaux de qualification du cadre national des certifications professionnelles ;
- QCM connaissances générales ;

Épreuve étude de cas

- Maîtrise de la langue française (B2) selon le caractère européen de référence pour les langues (CECRL).
- Écrit - Oral Épreuve pratique
- Aptitude physique et sportive
- Délibération du jury de sélection
- Les compétences sont évaluées selon les prérequis par le jury de sélection

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les membres du jury au nombre minimum de deux sont choisis en fonction de :

- Professionnel employeur dans le secteur de la sécurité privé en activité, pour la protection physique des personnes ;

- Professionnel salarié en activité dans le secteur de la sécurité privée, pour la protection physique des personnes ;

Les modalités et les critères d'évaluation des membres du jury sont définis dans une grille d'évaluation et de validation de jury, notamment, ils doivent justifier d'une carte professionnelle de protection physique des personnes en cours de validité, et justifier d'une expérience de 5 minimum.

Pour placer le déroulement des épreuves sous le regard d'un tiers indépendant et de confiance, l'organisme certificateur a mis en place un Comité de Surveillance et de Perfectionnement (CSP) issu de la sécurité et sûreté publique, de l'enseignement, de la certification et des systèmes qualité, sécurité, sûreté de type ISO, EN, NF, QUALIOPI.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Les membres du jury au nombre minimum de deux sont choisis en fonction de :

- Professionnel employeur dans le secteur de la sécurité privé en activité, pour la protection physique des personnes ;

- Professionnel salarié en activité dans le secteur de la sécurité privée, pour la protection physique des personnes ;

Les modalités et les critères d'évaluation des membres du jury sont définis dans une grille d'évaluation et de validation de jury, notamment, ils doivent justifier d'une carte professionnelle de protection physique des personnes en cours de validité, et justifier d'une expérience de 5 minimum.

Pour placer le déroulement des épreuves sous le regard d'un tiers indépendant et de confiance, l'organisme certificateur a mis en place un Comité de Surveillance et de Perfectionnement (CSP) issu de la sécurité et sûreté publique, de l'enseignement, de la certification et des systèmes qualité, sécurité, sûreté de type ISO, EN, NF, QUALIOPI.

Base légale

Date de décision

19/07/2023

Durée de l'enregistrement	2 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/07/2025
Date de dernière délivrance possible	19/07/2029

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://formation.ofaps.com/details-operateur+pour+la+protection+des+biens+et+des+personnes+physiques-915.html>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/37740/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	29
Parcours menés à terme	25
Taux d'achèvement	86 %
Période	10/2023 – 11/2024

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	35
Montant total engagé	39 150 €
Coût moyen par dossier	1 119 €
Durée moyenne	95 h
Période	09/2023 – 11/2024
France compétences	93 %
Reste à charge titulaire	7 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.